



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-162

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

sous-préfecture de Castellane /

04-2023-07-21-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-202-002 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur Antony DI TORO en qualité de garde particulier. (3 pages)

Page 3

sous-préfecture de Castellane

04-2023-07-21-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-202-002 portant
renouvellement de l'agrément de Monsieur
Antony DI TORO en qualité de garde particulier.

Castellane, le **21 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-202 - 002

portant renouvellement de l'agrément
de Monsieur Antony DI TORO en qualité de garde particulier

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU la loi du 12 avril 1892 notamment son article 2, relative aux arrêtés administratifs agréant des gardes particuliers,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 modifié relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-144-005 du 24 mai 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, sous-préfète de l'arrondissement de Castellane,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-216-010 du 4 août 2017 portant agrément de M. Antony DI TORO en qualité de garde bois et forêt et garde particulier,

VU la demande reçue le 28 juin 2023 présentée par Madame Murielle NITARD, Présidente de l'association syndicale libre « Le Cesano », commettante, complétée le 17 juillet 2023,

VU la commission, en date du 10 juillet 2023, délivrée par la Présidente de l'ASL 'Le Cesano » à Monsieur Antony DI TORO, par laquelle elle lui confie la surveillance de l'immeuble Le Cesano, sis Place du Germe 04240 ANNOT, cadastré F703 (plan joint),

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Castellane,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le renouvellement de l'agrément de Monsieur Antony DI TORO, né le 16 août 1968 à ARRAS (62), demeurant à ANNOT (04), quartier la Ribière en qualité de garde particulier est accordé pour constater toutes infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment la destruction, la dégradation, l'incendie, le tag, le dépôt de déchets etc.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée à l'immeuble situé 11,17,19 avenue du Foulon à ANNOT pour lequel Monsieur Antony DI TORO a été commissionné par son employeur et agréé.

ARTICLE 3 - La durée de validité de cet agrément est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Antony DI TORO doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Castellane en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

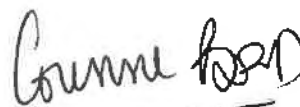
ARTICLE 7 - Ce document sera notifié en double exemplaire à la Présidente de l'association syndicale libre « Le Cesano » laquelle devra en remettre un exemplaire à l'intéressé pour lui tenir lieu de commission.

Une copie en sera adressée, pour information, à :

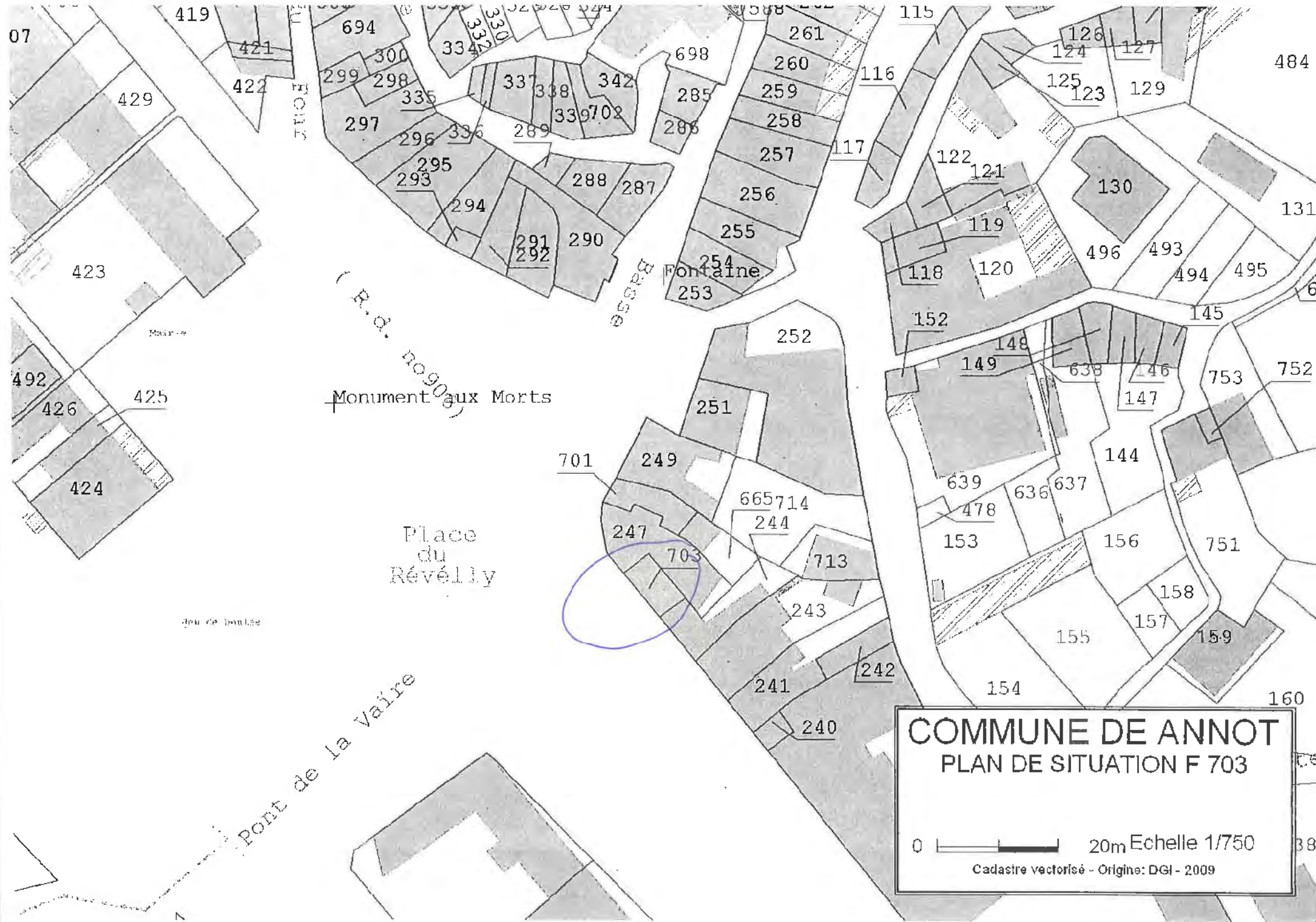
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CASTELLANE.
- Madame le Maire d'Annot.
- Monsieur le Greffier du Tribunal d'Instance de DIGNE-LES-BAINS

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Castellane,



Corinne BORD



COMMUNE DE ANNOT
PLAN DE SITUATION F 703

0 ——— 20m Echelle 1/750
Cadastre vectorisé - Origine: DGI - 2009